

**- PASS TERRITORIAL -
AVENANT AU CONTRAT CADRE D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL DE L'EMPLOI CONCLU ENTRE LE CIG ET PLURELYA**

Entre d'une part,
Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, ci-après dénommé « le CIG », représenté
par son Président, Monsieur Daniel LEVEL,

Ci-après désigné « le CIG »

Et d'autre part,
Le prestataire Plurélya, représenté par Monsieur Bernard HAESBROECK, Président du Conseil
d'Administration,

Ci-après désigné « l'opérateur »

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour une durée 24 mois le contrat cadre d'accompagnement
social de l'emploi, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Prolongation du contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi

L'article **2.2 Durée du contrat** est ainsi modifié :

Au 1^{er} alinéa ci-dessous :

*« Sous réserve du respect de l'obligation de notification, le contrat commence à courir le 1^{er} janvier 2020 pour
une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »*

Est ajouté un 2^e alinéa :

*« Le contrat est prolongé pour une durée de 24 mois sous réserve de l'accord des deux parties. Son terme
est alors fixé au 31 décembre 2026. »*

Article 3 : Autres dispositions

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat initial.

Article 4 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal
Administratif du ressort territorial du CIG est compétent.

Etabli en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le juin 2024

Pour le Centre de Gestion

Pour Plurélya

Le Président
Daniel LEVEL

Le Président
Bernard HAESBROECK



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com